Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 1er septembre 2025 à 20h30

Date de la convocation	26 août 2025
Date d'affichage de la convocation	26 août 2025
Date d'affichage du procès-verbal	08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :
M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme DEMANGE Marie, Mme GUERITOT Eléonore.

Représentée : Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen

Excusée : Mme HATTON Martine

Absent (e -es) : -

Secrétaire de séance :
M. Jonathan EVE a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :
Mme Emmanuelle THIRIAT, Secrétaire générale de mairie.
La séance est ouverte à 20h 35mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Préemption Urbain : Néant

Commandes :
M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et *en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020*, signé :

- ⇨ Le bon de commande pour la réparation de l'alambic, pour un montant HT de 444,00 € ;
- ⇨ Le bon de commande pour le bornage et les documents liés à la vente d'un terrain communal, pour un montant HT de 1 565,00 € ;

⇨ Le bon de commande pour le changement de 2 chasses d'eau en maternelle, pour un montant HT de 672,30 € (+ changement d'un chauffe-eau HS).

Virement de crédits :

⇨ Un mouvement de crédits a été effectué des comptes 60633 et 61551, vers le compte 65568, pour le règlement de la participation 2025 aux Biens Indivis de Saint-Amé.

04. MISE EN DEMEURE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SOUMIS A EMPLACEMENT RESERVE. [030-2025]

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que M. Romain GEHIN est propriétaire d'une parcelle bâtie n° B 976, dont une partie jouxtant la route du Golleton est soumise à un emplacement réservé par le PLU communal.

Conformément à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, aucune construction non conforme à la destination de cet emplacement (recalibrage des voies communales n° 14 et n° 20), ne peut lui être autorisée sur celui-ci.

Aussi, dans le cadre des droits de délaissement prévus par l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, M. Romain GEHIN met en demeure la commune de Cleurie de procéder à l'acquisition de cet emplacement réservé situé sur sa parcelle, dans les conditions et délais réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- REFUSE d'acquérir le terrain de M. Romain GEHIN où se situe l'emplacement réservé du PLU ;
- DIT que l'emplacement réservé devient caduc, du fait de ce refus d'acquisition.

05. REVISION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE. [031-2025]

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 portant sur les indemnités du Maire, L. 2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au Maire, et L. 2123-24-1 portant sur les indemnités des conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 portant à quatre le nombre d'adjoints,
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 09 juin 2020 portant à un le nombre de conseiller municipal délégué,
Vu la délibération n° 033-2020 du 09 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué, à savoir :

ELUS	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal
MAIRE	40,3 %
1er adjoint	10,3 %
2ème adjoint	7,7 %
3ème adjoint	7,7 %
4ème adjoint	7,7 %
Conseiller municipal délégué	3,9 %

Le Maire expose que la commune est dans une situation budgétaire fragile, et propose que ces indemnités soient minorées de 25% à compter du 1er octobre 2025 jusqu'à la fin du mandat, ceci en accord avec les élus intéressés.

Après proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- RAPPORTE la délibération n° 033-2020 du 09 juin 2020,
- FIXE les indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué comme ci-dessous à compter du 1er octobre 2025 et ce jusqu'à la fin du mandat présent.

ELUS	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal
MAIRE	30,23 %
1er adjoint	7,73 %
2ème adjoint	5,78 %
3ème adjoint	5,78 %
4ème adjoint	5,78 %
Conseiller municipal délégué	2,93 %

06. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-AME. [032-2025]

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 21/11/2022 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Amé à la commune de Cleurie.

La municipalité de Saint-Amé propose aujourd'hui à la commune de Cleurie une nouvelle convention pluriannuelle d'occupation de sa salle polyvalente pour une durée déterminée de 3 ans, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

L'utilisation de la salle est liée aux activités physiques et sportives des élèves des écoles et pour la commune de Cleurie, l'organisation régulière d'évènements et de manifestations.

Ainsi, la commune de Saint-Amé a fixé une participation financière forfaitaire pour un montant annuel de 1 000 euros au titre de la convention pour la commune de Cleurie.

Cette convention précise les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les créneaux et les conditions d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention d'occupation de la salle polyvalente, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2028 ;

- PREND ACTE qu'en contrepartie de l'utilisation de la salle polyvalente au titre de cette convention triennale, la commune de Cleurie versera annuellement à la commune de Saint-Amé une somme forfaitaire fixée à 1000 euros par an, correspondant à la période comprise entre le 1er septembre et le 31 août inclus.

M. Jonathan EVE demande au Maire si cette convention donne droit à une occupation gratuite de la salle polyvalente aux associations de Cleurie. Le Maire répond que l'on se renseignera auprès de la Mairie de St-Amé.

07. DON A LA COMMUNE DE CLEURIE POUR L'ENTRETIEN DE LA FONTAINE SAINT-AUGUSTIN. [033-2025]

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mme Sandrine THOMAS, qui envisage de faire don à la commune de Cleurie d'une somme de 1 000,00 €, sans contrepartie et à titre gratuit, en mémoire de son père M. Guy THOMAS, décédé en juillet 2024.

M. Guy THOMAS avait en effet souhaité contribuer à l'entretien de la fontaine Saint-Augustin située le territoire communal de Cleurie, afin de soutenir le patrimoine local auquel il était particulièrement attaché.

Entendu le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le don de 1 000,00 € de Mme Sandrine THOMAS pour l'entretien de la fontaine de Saint-Augustin,
- **REMERCIE** sincèrement Mme THOMAS pour ce don qui sera utilisé à sa juste mesure.

08. CORRECTIONS BUDGETAIRES BP COMMUNAL 2025. [034-2025]

Le Maire rend compte à l'assemblée d'un courrier de la Préfecture des Vosges relatif au BP commune 2025, stipulant la remarque suivante :

« Aux termes de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités locales, le budget d'une collectivité est en équilibre lorsque notamment, le remboursement du capital de l'emprunt est couvert par des ressources propres. »
Or, en l'espèce, le BP communal 2025 est en déséquilibre de 117 970,64 €, et les services du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire nous demandent de procéder aux corrections nécessaires.

Le Maire précise aux conseillers que toutes les pistes pour rétablir l'équilibre réel ont été explorées, notamment l'ajout de recettes au BP Forêt, mais celles-ci ne peuvent être reversées sur 2025 au BP commune. L'équilibre ne peut donc être atteint qu'à hauteur de 78 000,00 € si l'on veut rester sincères dans les corrections budgétaires.

Il propose donc à l'assemblée de procéder aux révisions de crédits nécessaires et d'adopter la décision modificative suivante sur le budget PRINCIPAL :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 Charges à caractère général				
Art. 60621	-1 000.00			
Chap. 012 Charges de personnel				
Art. 6413	- 10 000.00			-
Chap. 023 Virement section investissement				
Art. 023		+ 31 700.00		
Chap. 65 Autres charge gestion courante				
Art. 65311	- 3 000.00			
Chap. 70 Prod. Services, domaine, ventes div.				
70388 et 7067				+ 6 800.00
Chap. 73 Impôts et taxes				
73223				+ 10 000.00
Chap. 74 Dotations et participations				
7478				+ 500.00
Chap. 75 Autres produits gestion courante				
752				+ 400.00
TOTAL	**- 14 000.00**	**+ 31 700.00**	**-**	**+ 17 700.00**
INVESTISSEMENT				
Chap. 021 Virement section fonctionnement				
021				+ 31 700.00
Chap. 024 Produits cessions d'immobilisations				
024				+ 46 300.00
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées				
1641			- 78 000.00	
TOTAL	**-**	**-**	**- 78 000.00**	**+ 78 000.00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la décision modificative n° 002-2025 au budget PRINCIPAL résumée dans le tableau ci-dessus.

09. ECOLE LA SERPENTINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE EN 2026. [035-2025]

Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE qui informe le Conseil municipal d'une demande de subvention de Mme PATENAY, enseignante à l'école La Serpentine, pour le projet suivant :

⇨ « Séjour Classe de Mer » à Plounéour-Brignogan-Plages (Classe des CE/CM), du 15 au 20 juin 2026 (soit 6 jours et 5 nuits)

Le prix du séjour est de 8 039,20 €, soit 472,90 € par élève, auquel s'ajoutera le coût du transport (train et bus) qui se monterait à environ 200,00 € par enfant.

Le coût total estimé du séjour est donc de 11 439,20 €.

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande de subvention pour un montant maximum du tiers du coût total du séjour, qui sera affiné ultérieurement par un plan de financement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE **son accord de principe** pour allouer une subvention à l'école La Serpentine concernant le « Séjour Classe de Mer » à Plounéour-Brignogan-Plages des CE/CM, qui se déroulera du 15 au 20 juin 2026 ;
- PRECISE que le montant de cette subvention ne pourra dépasser le tiers du coût total réel du séjour dont le financement sera à affiner ;
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 65748 du BP 2026.

10. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission communication

M. Hubert MELINE informe l'assemblée que le prochain feuillet est terminé et en cite les thèmes principaux. Celui-ci sera distribué pour le 15 septembre 2025.

11. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte de la réunion du Conseil communautaire qui s'est déroulée le 14 mai 2025, et dont le compte-rendu a été diffusé au Conseil municipal.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Maire informe les conseillers que le rapport d'activité du SDEV 2024 est à disposition en mairie pour consultation.
- ✓ Suite à une consultation, la mairie a reçu l'avis du Domaine pour la valeur vénale d'achat du terrain pour la réserve incendie (2,80 /m²).
- ✓ Le Maire rappelle aux conseillers que le Plan de Mobilité Simplifié a été voté par la CCHV le 25 juin 2025, et que sans avis des communes membres dans un délai de 3 mois, celui-ci sera réputé favorable.
- ✓ Suite à une demande de lettre de soutien pour candidature au programme LIFE – projet de réhabilitation de tourbières dans le massif vosgien, le Maire informe l'assemblée qu'il va y répondre favorablement.

- ✓ Demande de l'ARS pour la désignation de référents territoriaux concernant la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) : M. Christophe MATHIOT est désigné par le Maire.
- ✓ M. LORENZINI Jean-Claude demande où en est l'enlèvement de la machine à débarder ? Le Maire répond que la gendarmerie est en charge de ce dossier, et que cette situation n'est pas simple.
- ✓ M. CURIEN Jean-Christophe propose d'imposer une date limite de construction sur le terrain que l'on souhaite vendre à Xhoris. Le Maire répond qu'on ne peut pas procéder ainsi.
- ✓ M. CURIEN Jean-Christophe fait une remarque sur la promotion de livres à vendre dans le feuillet communal qui pourrait être assimilée à une publicité à but lucratif … Le Maire répond qu'on ne peut parler de publicité, mais d'information.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h20mn.

PROCHAINES REUNIONS

Conseil municipal :	lundi 20 octobre 2025 à 20h30
Adjoints :	lundi 29 septembre 2025 à 20h00

Le Maire,
Patrick LAGARDE

MAIRIE DE CLEURIE
R.F.
VOSGES

Le secrétaire de séance,
Jonathan EVE